

L’an deux mille quatorze, le vingt neuf mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous les présidences respectives de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire, et de Madame Denise ESCAFRE, en qualité de doyenne de l’assemblée.

Date de convocation : le mardi 25 mars 2014

Etaients présents : Mmes et MM. Andrée ARSEGUET, Jean-Luc BELLARIVA, Noël BERAUD, Corinne BOUCHERON, Patrick CATALA, Gérard COGO, André DEBAISIEUX, Sandrine DELMOULY, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Dominique FAU, Monica GARCIA, Benjamin GOUDERGUES, Céline LEFORT, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE-NYOUNGOU, Eléonore PATAU, Guillaume PUJOL, Ghislaine REBULLIDA, Bernard ROUSSET, Amandine RUS, Thierry SAVIGNY, Nadia SINNI-LAPEYRIE

Etaients absents en ayant donné procuration :

Etaients absents excusé :

Etaients absents :

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Amandine RUS

ORDRE DU JOUR :

DOMAINE	SUJET	DECISION
Affaires générales	Installation du Conseil Municipal élu le 23 mars 2014	
	2014-01 : élection du Maire	Majorité absolue
	2014-02 : choix du nombre d’Adjoint	Majorité absolue
	2014-03 : élection des Adjoints	Majorité absolue
	2014-04 : délégation d’attribution du Conseil Municipal au Maire	Majorité absolue
	2014-05 : indemnités de fonctions au Maire	Majorité absolue
	2014-06 : indemnités de fonctions aux Adjoints au Maire	Majorité absolue
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> - Délégations attribuées aux adjoints - Place du groupe minoritaire dans le travail de l’équipe municipale 	

Installation du Conseil Municipal élu le 23 mars 2014

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire sortant.

Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu’il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément au CGCT, Monsieur le Maire, qui indique que c’est la dernière fois qu’il prend la parole en tant que Maire de la mandature passée, cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l’assemblée, à savoir Madame Denise ESCAFRE, en vue de procéder à l’élection du Maire.

Madame Denise ESCAFRE prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Denise ESCAFRE propose de désigner Amandine RUS benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame Amandine RUS est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Il est procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Denise ESCAFRE dénombre vingt trois conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l’article L2121-17 du CGCT est atteint.

Délibération 2014-01 – élection du Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame Denise ESCAFRE, doyenne de l'assemblée sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Mesdames Céline LEFORT et Ghislaine REBULLIDA acceptent de constituer le bureau.

Madame Denise ESCAFRE demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Thierry SAVIGNY propose sa candidature au nom du groupe « MONTBERON C'EST VOUS » ;

Monsieur Bernard ROUSSET propose sa candidature au nom du groupe « ENSEMBLE AUTREMENT ».

Madame Denise ESCAFRE enregistre les candidatures de MM. ROUSSET et SAVIGNY et invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Denise ESCAFRE proclame les résultats.

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- ✓ Nombre de bulletins nul ou assimilés : 5
- ✓ Suffrages exprimés : 18
- ✓ Majorité requise : 12

M. Bernard ROUSSET a obtenu : 0 voix

M. Thierry SAVIGNY a obtenu : 18 voix

Monsieur Thierry SAVIGNY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Thierry SAVIGNY prend la présidence et remercie l'assemblée

Délibération 2014-02 – choix du nombre d'Adjoints

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 6 Adjoints, conformément à l'article L2122-2 du CGCT qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DECIDE de fixer à 6 le nombre d'Adjoints au Maire

Délibération 2014-03 – élection des Adjoints

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 6

Monsieur le Maire précise que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité

relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, une seule liste est déclarée, qui est la suivante :

- ✓ Madame Andrée ARSEGUET
- ✓ Monsieur Gérard COGO
- ✓ Madame Denise ESCAFRE
- ✓ Monsieur Guillaume PUJOL
- ✓ Madame Monica GARCIA
- ✓ Monsieur Patrick CATALA

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombres de bulletins : 23
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 1
- ✓ Suffrages exprimés : 22
- ✓ Majorité absolue : 12

A obtenu :

- ✓ Liste « Andrée ARSEGUET » : 22 voix

La liste « Andrée ARSEGUET » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Madame Andrée ARSEGUET, 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Gérard COGO, 2^{ème} Adjoint au Maire

Madame Denise ESCAFRE, 3^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur Guillaume PUJOL, 4^{ème} Adjoint au Maire

Madame Monica GARCIA, 5^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur Patrick CATALA, 6^{ème} Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclarés accepter d'exercer ces fonctions.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjointes puis les Conseillers Municipaux.

Les Adjointes prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre Adjointes élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- ✓ Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
- ✓ Et, à égalité de voix, par priorité d'âge

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de Naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SAVIGNY Thierry	08/05/1965	23/03/2014	773
1 ^{er} Adjoint	Mme	ARSEGUET Andrée	14/05/1960	23/03/2014	773
2 ^{ème} Adjoint	M.	COGO Gérard	10/09/1958	23/03/2014	773
3 ^{ème} Adjoint	Mme	ESCAFRE Denise	30/06/1936	23/03/2014	773
4 ^{ème} Adjoint	M.	PUJOL GUILLAUME	20/04/1976	23/03/2014	773
5 ^{ème} Adjoint	Mme	GARCIA Monica	09/08/1964	23/03/2014	773
6 ^{ème} Adjoint	M.	CATALA Patrick	27/05/1965	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	BERAUD Noël	25/12/1946	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	NKONGUE-NYOUNGOU Eugène	15/09/1959	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	BOUCHERON Corinne	28/03/1966	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	BELLARIVA Jean-Luc	17/05/1968	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	SINNI-LAPEYRIE Nadia	19/10/1969	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	ESCARGUEL Pierre	21/12/1974	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	MIROUX Sylvie	24/04/1976	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	PATAU Eléonore	28/12/1976	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	GOUDERGUES Benjamin	03/03/1978	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	LEFORT Céline	27/04/1978	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	RUS Amandine	18/07/1990	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	FAU Dominique	19/07/1962	23/03/2014	702
Conseiller municipal	M.	DEBAISIEUX André	12/06/1963	23/03/2014	702
Conseiller municipal	M.	ROUSSET Bernard	25/05/1967	23/03/2014	702
Conseiller municipal	Mme	REBULLIDA Ghislaine	01/11/1971	23/03/2014	702
Conseiller municipal	Mme	DELMOULY Sandrine	14/09/1987	23/03/2014	702

Délibération 2014-04 – délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Exposé :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité absolue de 23 voix « pour », pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Les modalités fixées par le conseil municipal sont : la consultation préalable pour avis de la commission ad hoc et en cas d'avis divergent entre le Maire et la commission ad hoc, il sera demandé au Conseil Municipal de délibérer ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêtés rendus ; ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, qu'elle soit civile, administrative ou pénale, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € de sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération n°2006-108 du 21 décembre 2006, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération 2014-05 – indemnités de fonctions au Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue de 23 voix « pour » et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population : 2754 habitants

Taux en % de l'indice 1015 : 43%

Délibération 2014-06 – indemnités de fonctions aux Adjointes au Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue de 23 voix « pour » et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointe au Maire :

Population : 2754 habitants

Taux en % de l'indice 1015 : 16,5%

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Population : 2754 habitants

Valeur de l'indice 1015 au 1^{er}/07/2010 : 3 801.47 €

Qualité	Nom	Prénom	Taux / IB 1015	Indemnité brute mensuelle	Indemnité nette mensuelle	Ecrêtement
Maire	SAVIGNY	Thierry	43.00 %	1634.63 €	1334.84 €	Non
1 ^{er} Adjoint	ARSEGUET	Andrée	16.50 %	627.24 €	561.13 €	Non
2 ^{ème} Adjoint	COGO	Gérard	16.50 %	624.24 €	561.13 €	Non
3 ^{ème} Adjoint	ESCAFRE	Denise	16.50 %	624.24 €	561.13 €	Non
4 ^{ème} Adjoint	PUJOL	Guillaume	16.50 %	624.24 €	561.13 €	Non
5 ^{ème} Adjoint	GARCIA	Monica	16.50 %	624.24 €	561.13 €	Non
6 ^{ème} Adjoint	CATALA	Patrick	16.50 %	624.24 €	561.13 €	Non

Questions diverses :

- ✓ Monsieur Dominique FAU, demande à Monsieur le Maire des précisions quant aux délégations attribuées aux adjoints.

En réponse à cette question Monsieur Thierry SAVIGNY, rappelle que ces délégations seront fixées ultérieurement par arrêté du Maire et que ce sont ces délégations qui emportent le versement d'indemnités aux adjoints.

Mais en guise d'aperçu de l'organisation du travail de la municipalité, qui se poursuit, Monsieur le Maire précise que les délégations devraient être les suivantes :

1^{er} Adjoint, Mme ARSEGUET Andrée, déléguée aux finances ; au développement économique et à l'intercommunalité ;

2^{ème} Adjoint, M. COGO Gérard, délégué à l'urbanisme, les travaux et la voirie ;

3^{ème} Adjoint, Mme ESCAFRE Denise, déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale ;

4^{ème} Adjoint, M. PUJOL Guillaume, délégué à l'enfance, à la jeunesse et à la communication ;

5^{ème} Adjoint, Mme GARCIA Monica, délégués à la vie associative et culturelle ;

6^{ème} Adjoint, M. CATALA Patrick, délégué à l'environnement et au développement durable ;

- ✓ Monsieur Dominique FAU, demande à Monsieur le Maire des précisions quant au travail commun entre le groupe minoritaire et le groupe majoritaire.

En réponse à cette question Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire, précise que la loi n'oblige pas les communes de moins de 3500 habitants à mettre des moyens à disposition des groupes minoritaires représentés à l'assemblée délibérante.

Cependant, dans les jours et les mois à venir, Monsieur Thierry SAVIGNY, affirme que sera mené un travail de définition d'un cadre conventionnel et concerté, entre les groupes représentés au conseil municipal, afin de définir la place de chacun dans le travail à fournir au service de l'intérêt collectif de tous les montberonnais et dans le respect de toutes les sensibilités et opinions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 39.